

## Charte de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

---

L'Institut Pasteur est une fondation privée reconnue d'utilité publique dont la mission est d'assurer le développement et la poursuite de travaux de recherche dans tous les domaines des sciences biologiques susceptibles de contribuer, directement ou indirectement, à des progrès en santé humaine, en particulier dans le domaine des maladies infectieuses. Il poursuit également des activités d'enseignement, de formation et de transfert des connaissances en vue d'applications.

Le statut de l'Institut Pasteur et l'importance des enjeux tant humains que financiers qui s'attachent à ses activités impliquent que des principes de prévention et de gestion des conflits d'intérêts soient définis et mis en place.

Les dispositions instituées par la présente Charte s'imposent de plein droit dès l'accomplissement des formalités prévues au § 4 et sa publication sur le site de l'Institut Pasteur.

### 1. NOTIONS DE LIENS D'INTERETS, CONFLIT D'INTERETS ET PRINCIPES

1.1. Tout au long de sa vie professionnelle et personnelle, chacun engage des liens avec d'autres personnes ou avec des organisations, quelles qu'elles soient. Ces liens sont porteurs d'intérêts, qu'ils soient patrimoniaux, professionnels, personnels ou familiaux, conduisant à porter des appréciations subjectives dans une situation qui peut les mettre en jeu. Ces liens d'intérêts peuvent alors se trouver en conflit avec d'autres intérêts.

Au cas particulier de l'Institut Pasteur, un conflit d'intérêts correspond à une situation d'interférence entre, d'une part, la mission d'intérêt général et les intérêts propres de l'Institut Pasteur et d'autre part, l'intérêt personnel ou professionnel d'une personne intervenant pour le compte de l'Institut Pasteur, lorsque cet intérêt, par sa nature ou ses caractéristiques, peut avoir une influence sur l'exercice impartial et objectif de ses fonctions ou de ses prestations.

Un conflit d'intérêts potentiel n'empêche pas nécessairement l'intéressé de s'engager dans la situation où le conflit se manifeste ou est susceptible de se manifester, à condition que cette situation soit déclarée ou révélée par l'intéressé et qu'elle ait donné lieu de la part de l'Institut Pasteur à une instruction et, le cas échéant, à des mesures adéquates.

L'Annexe 1 à la présente Charte définit quelques exemples de situations susceptibles de constituer des conflits d'intérêts dans le domaine d'activité de l'Institut Pasteur.

1.2. Les principes généraux qui régissent la présente Charte sont :

- Toute personne intervenant à l'Institut Pasteur doit révéler toute situation potentiellement ou réellement constitutive d'un conflit d'intérêts. Dès que les situations potentiellement ou réellement constitutives de conflits d'intérêts sont connues, elles font l'objet d'une instruction et, le cas échéant, de mesures correctrices propres à y remédier, dans le respect de la présente Charte.
- Les mesures correctrices doivent être impartiales et sont fondées sur des éléments objectifs.

## 2. CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE

### 2.1. Dispositions générales

La présente Charte s'applique aux personnes intervenant au sein de l'Institut Pasteur à quelque titre que ce soit, pour exercer à titre temporaire ou permanent une activité, salariée ou non (administrateurs, salariés, personnels OREX, stagiaires, intérimaires, vacataires, doctorants, consultants, experts).

Toute situation potentiellement ou réellement constitutive d'un conflit d'intérêts doit être révélée spontanément par les personnes concernées.

Certaines catégories de personnes énumérées au § 3.2 doivent établir une déclaration de liens d'intérêts telle que définie au § 3.2.

En outre, si, du fait de leur statut ou de leur profession, certaines personnes sont soumises à des règles déontologiques spécifiques, les règles de la présente Charte s'ajoutent à ces dernières<sup>1</sup>. En cas de contradiction, la règle la plus sévère prévaut.

La présente Charte ne peut en aucun cas se substituer aux textes législatifs et réglementaires traitant notamment d'éthique ou de déontologie, qu'elle complète, le cas échéant.

### 2.2. Cas particulier des contrats de conseil

Les modalités d'intervention des chercheurs auprès des entreprises industrielles du secteur des sciences de la vie (groupes de diagnostic, pharmaceutiques, agro-alimentaires...), en particulier leurs interventions pour présenter certains travaux de recherche, donner des conseils de toute nature, apporter leur expertise sur un domaine précis, sont régies par une procédure *ad hoc*.

Aux termes de cette procédure, le chercheur sollicité :

- ne peut contracter directement avec l'industriel concerné,
- ne peut obtenir un quelconque défraiement de manière directe,
- doit soumettre la situation à la DARRI en vue de l'élaboration d'un contrat.

Le Directeur Général est seul habilité à signer les contrats de conseil qui encadrent ce type de prestations.

---

<sup>1</sup> Ainsi, dans le domaine de la santé publique, certaines personnes - membres ou dirigeants d'instances collégiales, commissions ou conseils siégeant auprès des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale ainsi que les agents d'administrations ou d'organismes publics dans ces domaines - sont soumises à des obligations spécifiques règlementées qui prennent la forme d'une Déclaration Publique de Liens d'Intérêts. Cette Déclaration Publique de Liens d'Intérêts est également applicable aux personnes apportant une expertise dans le domaine de la santé et de la sécurité sanitaire à des autorités publiques de santé.

Il est de la responsabilité de ces personnes d'effectuer cette Déclaration Publique de Liens d'Intérêts auprès des autorités publiques compétentes en la matière. Le défaut de déclaration est sanctionné pénalement.

### 3. GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

La gestion des conflits d'intérêts repose sur le schéma suivant :

- Obligation, pour toutes les personnes concernées par la présente Charte, de révéler des situations potentielles, apparentes ou réelles de conflits d'intérêts (§ 3.1),
- Obligation, pour les personnes définies au § 3.2 ci-après, de compléter une déclaration de liens d'intérêts,
- Analyse de la déclaration ou de la situation révélée (§ 3.4),
- Prise d'une décision explicite sur des mesures correctrices ou non (§ 3.5).

#### 3.1. Révélation d'une situation de conflit d'intérêts

A tout moment, en cours d'activité à l'Institut Pasteur, l'ensemble des personnes concernées par la Charte doivent révéler spontanément toute situation de conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel risquant d'influencer leurs actes ou leurs décisions.

#### 3.2. Déclaration de liens d'intérêts obligatoire

Les personnes concernées par l'obligation de compléter une déclaration de liens d'intérêts, sur le modèle figurant en Annexe 2, sont :

- Les membres du Conseil d'Administration ;
- Les membres de la Direction Générale, les Directeurs de Départements scientifiques et les Directeurs fonctionnels ;
- Les Chefs d'entités, qu'ils soient salariés de l'Institut Pasteur ou personnels des Organismes de Recherche Extérieurs (OREX) travaillant à l'Institut Pasteur ;
- L'ensemble des collaborateurs cadres de la Direction des Applications de la Recherche et des Relations Industrielles (DARRI) ;
- L'ensemble des collaborateurs cadres du Département Achats ;
- L'ensemble des collaborateurs cadres du Service des Dons et Partenariats ;
- L'ensemble des collaborateurs cadres du Service des Legs et de la Gestion du Patrimoine Immobilier ;
- Le responsable du Service Trésorerie.

La déclaration de liens d'intérêts est une déclaration sur l'honneur de tous les liens directs et indirects existant avec des entreprises, organismes, fondations, institutions ou établissements dans le domaine des sciences de la vie et plus généralement dont les activités, les techniques et les produits peuvent, directement ou indirectement, interférer avec le champ d'activités de l'Institut Pasteur.

Ces personnes doivent compléter la déclaration :

- soit lors du processus de recrutement, de la désignation ou de la signature d'un contrat avec l'Institut Pasteur,
- soit, pour régulariser l'existant, dans les trois (3) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente Charte.

La déclaration mentionne les liens d'intérêts de toute nature que le déclarant (ou l'un de ses Proches<sup>2</sup>) a, ou qu'il a eus pendant les cinq années précédant sa mission au sein de l'Institut Pasteur, avec des entreprises, des fondations, des organismes sans but lucratif, des institutions ou des établissements dont les activités, les techniques et les produits entrent dans le champ d'activités de l'Institut Pasteur.

La mise à jour de la déclaration doit avoir lieu en cas de changement dans la situation déclarée de l'intéressé et, dans tous les cas, tous les cinq (5) ans.

---

<sup>2</sup> Par « Proches » il faut entendre le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin.

### **3.3. Confidentialité**

Les déclarations et révélations faites conformément à la présente Charte sont uniquement connues des seules personnes ayant à en juger.

### **3.4. Modalités de contrôle**

Les déclarations de liens d'intérêts ainsi que les révélations de situations de conflits d'intérêts sont effectuées auprès des personnes ci-dessous et instruites dans les conditions suivantes :

- Jusqu'au niveau des Directeurs, hors Direction Générale : le Directeur Juridique conjointement avec le Directeur des Ressources Humaines arrêtent les mesures qui s'imposent. Pour les situations impliquant les Directeurs fonctionnels, la décision est arrêtée par le Directeur Général.
- Pour les membres de la Direction Générale (membres du CODIR et Directeur Général), ainsi que pour les administrateurs : le Président du Conseil d'Administration, conjointement avec le Président du Comité des Nominations et des Rémunérations.

L'analyse des déclarations et des situations révélées consiste en une évaluation objective des risques de conflits d'intérêts et de l'indépendance des personnes concernées dans leur activité.

Pour faciliter l'instruction, la création d'un comité *ad hoc* ou le recours à un comité existant pourront être examinés au vu des cas pratiques rencontrés et de l'expérience acquise.

### **3.5. Mesures correctrices**

Lorsque l'examen conduit à l'identification d'un conflit d'intérêts potentiel ou réel, les personnes en charge de l'instruction du dossier s'obligent à arrêter sans délai les mesures susceptibles de résoudre ou de prévenir le conflit.

A titre d'exemple, il pourra être demandé de gérer le dossier de manière collégiale, ou de déléguer le dossier à un tiers.

Il pourra également être demandé à l'intéressé de s'engager à se défaire des liens d'intérêts incompatibles avec l'exercice de son activité au sein de l'Institut Pasteur.

La décision doit être prise de façon explicite et motivée. L'intéressé doit en être informé par écrit.

La décision est consignée par écrit dans un registre spécial permettant la traçabilité des dossiers.

### **3.6. Sanctions**

L'absence de déclaration de liens d'intérêts, la non-révélation des situations potentielles, apparentes ou réelles de conflits d'intérêts, la fausse déclaration ou le non-respect de la décision prise sont passibles de sanctions disciplinaires.

## **4. DISPOSITIONS FINALES**

Dès l'approbation de la présente Charte par le Conseil d'Administration, celle-ci est communiquée au Comité d'Entreprise pour avis et fait l'objet de formalités de dépôt et de contrôle auprès de l'Inspection du Travail.

Elle est modifiée dans les mêmes conditions.

Elle est déposée en un exemplaire au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes.

Après accomplissement des formalités prévues ci-dessus, la Charte est annexée au Règlement intérieur prévu par le Code du travail afin d'en faire partie intégrante.

La présente Charte est applicable et opposable à partir de sa publication sur le réseau intranet et sur le site internet de l'Institut Pasteur.

## ANNEXE 1 : EXEMPLES DE SITUATIONS CONSTITUTIVES DE CONFLIT D'INTERETS

A titre indicatif, peuvent être constitutifs d'un conflit d'intérêts, au sens de la présente Charte, les situations suivantes :

- le fait pour une personne d'exercer directement ou par personne(s) interposée(s) des fonctions au sein d'un organisme ou d'une entreprise en relation avec l'Institut Pasteur, de nature à compromettre son objectivité et/ou à nuire à son bon jugement ;
- le fait pour une personne de prendre, par elle-même ou par personne(s) interposée(s), des intérêts au sein d'un organisme, d'une institution ou d'une entreprise avec laquelle elle peut avoir des relations dans le cadre de ses fonctions au sein de l'Institut Pasteur, si ces intérêts sont de nature à compromettre son objectivité ;
- le fait d'avoir, à titre personnel, des intérêts susceptibles d'entrer en opposition avec ceux de l'Institut Pasteur ;
- le fait d'utiliser sa position à l'Institut Pasteur ou son statut pour influencer directement ou indirectement la décision d'acheter des biens, des fournitures ou des services d'une entreprise dans laquelle un Proche a un intérêt financier direct ou indirect ;
- l'utilisation d'informations confidentielles ou la fourniture d'un accès privilégié aux résultats de recherche, savoir-faire, matériel biologique, logiciel, données auxquels la personne a accès dans le cadre de ses fonctions à l'Institut Pasteur à des fins personnelles, pour des activités externes ou au bénéfice de tiers ;
- la participation à des organes sociaux (Conseils d'Administration, Directoire, Conseil de Surveillance, etc.) au sein d'entreprises ou d'institutions dans le domaine des sciences de la vie ;
- la perception d'une rémunération ou d'honoraires auprès d'un tiers ;
- la prise de participation au capital de sociétés entrant dans le champ de compétence de l'Institut Pasteur ou qui se trouvent en lien d'affaires avec l'Institut Pasteur ;
- l'utilisation du nom et de l'image de l'Institut Pasteur ou l'invocation de son statut de collaborateur au sein de celui-ci à des fins personnelles dans des contrats conclus à titre personnel avec des tiers, d'une façon pouvant laisser croire que le contrat est conclu avec l'Institut Pasteur ou pour son compte ;
- l'utilisation du nom de l'Institut Pasteur ou l'invocation de son statut de collaborateur au sein de celui-ci pour faire la promotion d'un produit, d'un procédé ou d'une technologie, pour influencer une décision en vue d'un gain personnel ;
- le fait de bénéficier ou de profiter d'un avantage financier, pour soi ou pour ses Proches, de la part d'un tiers ou d'une entreprise externe dont les activités sont reliées aux obligations de la personne envers l'Institut Pasteur.

## ANNEXE 2 : DECLARATION DE LIEN D'INTERETS

A blue abstract shape consisting of a circle on the left and a larger, rounded shape on the right, resembling a stylized '3' or a drop.

**Règlement  
Intérieur**

# **Déclaration de lien d'intérêts**

**Annexe de la Charte de prévention  
et de gestion des conflits d'intérêts**



Institut Pasteur

## DECLARATION DE LIENS D'INTÉRÊTS

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

reconnais, dans le cadre de l'exercice de ma fonction en qualité de \_\_\_\_\_ au sein de l'Institut Pasteur, avoir l'obligation de déclarer les liens d'intérêts de toute nature (ainsi que ceux de mes Proches tels que définis au point 3 ci-après), directs ou par personne interposée, que j'ai, ou que j'ai eus pendant les cinq années précédant ma mission au sein de l'Institut Pasteur, avec des entreprises, des fondations, des organismes sans but lucratif, des institutions ou des établissements dans le domaine des sciences de la vie et plus généralement dont les activités, les techniques et les produits peuvent, directement ou indirectement, interférer avec le champ d'activité (recherche et ses applications, santé publique, enseignement et formation) de l'Institut Pasteur.

Je m'engage à actualiser ma Déclaration de liens d'intérêts dès qu'une modification intervient concernant ces liens ou que de nouveaux liens sont créés, ou à défaut au minimum tous les cinq ans.

Je comprends que les informations fournies dans la présente Déclaration de liens d'intérêts sont requises dans le cadre de l'application de la Charte de prévention et de gestion des conflits d'intérêts dont j'ai pris connaissance et que les renseignements personnels qu'elle contient sont protégés par la plus stricte confidentialité.

Je consens à leur utilisation aux seules fins d'examiner s'il existe ou non une situation de conflit d'intérêts.

Dans l'éventualité où la diffusion de certaines informations serait considérée comme appropriée pour gérer un conflit d'intérêt, je comprends que je serai consulté(e) et que j'aurai l'occasion de donner un consentement libre et éclairé.



## 1 Vos activités

### 1.1. Activités professionnelles

Vous travaillez ou vous avez travaillé dans des entreprises, organismes, fondations, institutions ou établissements dans le domaine des sciences de la vie et plus généralement dont les activités, les techniques et les produits peuvent, directement ou indirectement, interférer avec le champ d'activité de l'Institut Pasteur.

Sont concernés notamment : les sociétés pharmaceutiques, les établissements de santé, les instituts et les organismes de recherche, les universités, les organismes professionnels (sociétés savantes, réseaux de santé, CNPS), les associations de patients, les start-up de l'Institut Pasteur et plus généralement toutes structures qui leur sont rattachées.

Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

Actuellement et au cours des cinq années précédentes :

ORGANISME	FONCTION OCCUPÉE	STATUT (libéral, bénévole, retraité, salarié...)	NATURE DE LA RÉMUNÉRATION	DÉBUT/FIN (mois/année)
			<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Au déclarant <input type="checkbox"/> A un organisme dont vous êtes membre ou salarié (préciser)	
			<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Au déclarant <input type="checkbox"/> A un organisme dont vous êtes membre ou salarié (préciser)	
			<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Au déclarant <input type="checkbox"/> A un organisme dont vous êtes membre ou salarié (préciser)	

## 1.2. Participation à des Conseils d'Administration (Directoires ou Conseils de Surveillance) / Consultance / Expertise et Etudes / Travaux scientifiques

Vous participez à des Conseils d'Administration, Directoires ou Conseils de Surveillance,

Et/ou

Vous exercez ou vous avez exercé une activité de consultant, de conseil ou d'expertise auprès d'une entreprise, organisme, fondation, institution ou établissement dans le domaine des sciences de la vie et plus généralement dont les activités, les techniques et les produits peuvent, directement ou indirectement, interférer avec le champ d'activité de l'Institut Pasteur.

Et/ou

Vous participez ou vous avez participé à des travaux scientifiques ou à des études pour des organismes publics et/ou privés dont les activités, les techniques et les produits peuvent, directement ou indirectement, interférer avec le champ d'activité de l'Institut Pasteur.

Il peut s'agir notamment d'une activité de conseil ou de représentation, de la participation à un groupe de travail, d'une activité d'audit, de la rédaction d'articles ou de rapports d'expertise.

Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

Actuellement et au cours des cinq années précédentes :

ORGANISME	FONCTION OCCUPÉE	STATUT (libéral, bénévole, retraité, salarié...)	NATURE DE LA RÉMUNÉRATION	DÉBUT/FIN (mois/année)
			<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Au déclarant <input type="checkbox"/> A un organisme dont vous êtes membre ou salarié (préciser)	
			<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Au déclarant <input type="checkbox"/> A un organisme dont vous êtes membre ou salarié (préciser)	
			<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Au déclarant <input type="checkbox"/> A un organisme dont vous êtes membre ou salarié (préciser)	

### 1.3. Invention

Vous êtes inventeur et/ou détenteur d'un brevet ou d'un produit, d'un procédé ou de toute autre forme de propriété intellectuelle non brevetée en relation avec le champ d'activité de l'Institut Pasteur.

Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

Actuellement et au cours des cinq années précédentes :

NATURE de l'activité et nom du brevet/ produit (...)	STRUCTURE qui met à disposition le brevet/ produit (...)	RÉMUNÉRATION / AUTRE AVANTAGE PECUNIAIRE	DÉBUT/FIN (mois/année)
		<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Au déclarant <input type="checkbox"/> A un organisme dont vous êtes membre ou salarié (préciser)	
		<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Au déclarant <input type="checkbox"/> A un organisme dont vous êtes membre ou salarié (préciser)	
		<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Au déclarant <input type="checkbox"/> A un organisme dont vous êtes membre ou salarié (préciser)	
		<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Au déclarant <input type="checkbox"/> A un organisme dont vous êtes membre ou salarié (préciser)	

**2 Participations financières au capital d'une société dont l'objet social entre dans le champ d'activité de l'Institut Pasteur ou qui se trouve en lien d'affaires avec l'Institut Pasteur (consultance, fournisseur...)**

Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

Actuellement :

Tout intérêt financier : valeurs mobilières cotées ou non, qu'il s'agisse d'actions, d'obligations ou d'autres avoirs financiers en fonds propres ; doivent être déclarés les intérêts dans une entreprise ou un secteur concerné, une de ses filiales ou une société dont elle détient une partie du capital dans la limite de votre connaissance immédiate et attendue.

STRUCTURE CONCERNÉE	TYPE D'INVESTISSEMENT

**3 Proches possédant des intérêts financiers dans toute structure dont l'objet social entre dans le champ d'activité de l'Institut Pasteur ou qui se trouve en lien d'affaires avec lui**

Les personnes concernées sont :

- le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin

Cette rubrique doit être renseignée si le déclarant a connaissance des activités de ses Proches.

Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

Actuellement et, si les activités sont connues, au cours des cinq années précédentes :

	ORGANISMES CONCERNÉS
Proche(s) ayant un lien avec les organismes suivants (Indiquer le lien de parenté )	

#### 4 Autres liens d'intérêts que vous considérez devoir porter à la connaissance de l'Institut Pasteur

Si besoin, au vu des précisions apportées par l'Institut Pasteur au présent document-type.

- Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.
- Actuellement, au cours des cinq années précédentes :

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

#### Signature

L'Institut Pasteur est responsable du traitement des données ayant pour finalité la prévention des conflits d'intérêts en confrontant les liens déclarés aux objectifs de la mission envisagée au sein de l'Institut Pasteur.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.

Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un mél à l'adresse suivante : [juridique@pasteur.fr](mailto:juridique@pasteur.fr)